



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	11	0

**OBJET : 01-4 - AVENUE DU
JARDIN SECRET - PARCELLES
CV 70/429/297/517/518/299/520/516 -
ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE
AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ SNC JUAN
FLORE.**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

206142

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL. 2012

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 JUL. 2012

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le Département des Alpes-Maritimes réalise sur le site d'ANTIBES-LES-PINS la construction du collège, qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2012/2013 et sera desservi par les avenues des Amphores et du Jardin Secret.

Dans ce secteur et afin d'accompagner ce projet d'intérêt général, la Commune a prévu des réaménagements dans l'optique de fluidifier le trafic et d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Des cessions gratuites et à titre onéreux pour la création d'une voie nouvelle dénommée l'avenue du Jardin Secret et le classement d'office dans la voirie communale de l'avenue des Amphores ont permis d'ébaucher ce projet.

Des travaux de recalibrage sur ces deux voies sont d'ailleurs en cours de réalisation depuis le mois d'avril 2012.

Dans cette optique, la Commune souhaite également réaliser des trottoirs et une piste cyclable sur le linéaire de l'avenue du Jardin Secret. Plusieurs acquisitions ont permis d'enclencher cette opération.

Toutefois, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'emprises qui forment l'assiette foncière de l'avenue du Jardin Secret et appartenant à la SNC JUAN FLORE représentée par NEXITY qui a réalisé un programme immobilier sur ce secteur.

La SNC JUAN FLORE a sollicité la Commune pour réitérer son engagement par une cession à l'euro symbolique, n'ayant pas vocation à maintenir en état, faire acte de police ou assurer l'éclairage d'un espace intégré dans le domaine public communal depuis plusieurs années.

Après études par les services communaux concernés, il s'avère qu'il n'y a plus d'obstacle à récupérer l'assiette foncière de cette voie d'une superficie de 9.400 m² environ à détacher des parcelles CV 70, 429, 297, 517, 518, 299, 520, 516.

**OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 9 400 m² environ cadastrée CV 70, 429, 297, 517, 518, 299, 520, 516, sise avenue du Jardin Secret par la SNC JUAN FLORE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes, relatives à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du BP 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-4 - AVENUE DU JARDIN SECRET - PARCELLES CV
70/429/297/517/518/299/520/516 - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE
AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ SNC JUAN FLORE -

**Date de transmission de
l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2061-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2061-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions